

Q D  
AFFAIRE N° 41/1

OBJET - Projet d'installation et d'exploitation d'un atelier de récupération de véhicules automobiles 34 bis, rue de Caen, présenté par la Société GENERALL-AUTOS. -

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément à l'article 8 du Décret n° 77 - 1133 du 21 Septembre 1977, M. le Préfet de la Réunion m'a demandé par lettre en date du 9 Septembre 1980 de lui faire connaître l'avis du Conseil Municipal sur le projet d'installation et d'exploitation d'un atelier de récupération de véhicules automobiles, rue de Caen, présenté par la Société GENERALL-AUTOS.

J'ajoute qu'une enquête publique sera ouverte du 20 Octobre au 20 Novembre 1980 inclus et que pendant cette période les pièces du dossier et un registre d'enquête seront déposés à la Mairie, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Mesdames et Messieurs je vous demande votre avis sur cette affaire.

LE MAIRE - Je vous propose de donner notre avis après l'enquête publique. Etes-vous d'accord ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, décide de donner son avis après l'enquête publique.

( ( L'affaire est RENVOYEE A UNE SESSION ULTERIEURE.  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_